

Le diagnostic de terrain a permis d'identifier 386 ouvrages sur les 671 recensés, avec une configuration rendant le franchissement difficile pour au moins une des espèces cibles (anguille, espèces holobiotiques « dimensionnantes »). Le diagnostic des ouvrages permet d'identifier :

- les ouvrages bien dimensionnés et bien calés en altitude, ne présentant pas d'obstacles à la continuité écologique,
- les ouvrages présentant une légère chute à l'aval,
- les ouvrages présentant des conditions d'écoulement (tirant d'eau et vitesse) difficilement compatibles avec la nage des poissons,
- les ouvrages mal dimensionnés et/ou mal calés en altitude générant des obstacles à la continuité écologique et/ou des désordres hydromorphologiques et/ou des débordements importants.

Ce diagnostic s'appuie sur la caractérisation des ouvrages effectuée directement sur le terrain (dimensions, rugosité, présence d'une chute, présence d'une fosse d'appel, ...).

Le tableau ci-contre synthétise le diagnostic réalisé sur l'ensemble des obstacles aux écoulements recensés sur l'aire d'étude.

Diagnostic	Nombre d'obstacles	Pourcentage
Ouvrage bien dimensionné et bien calé en altitude	307	57 %
Ouvrage présentant une légère chute à l'aval	9	2 %
Ouvrage présentant des conditions d'écoulement difficilement compatibles avec la nage des poissons	44	7 %
Ouvrage mal dimensionné et/ou mal calé en altitude	302	33 %
Non diagnostiqué	9	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>671</b>	<b>100%</b>

Figure 177 : Synthèse du diagnostic réalisé sur les obstacles aux écoulements

Le diagnostic révèle qu'au moins 40% des ouvrages recensés présentent des configurations difficilement compatibles avec le franchissement des poissons.

## 10.2.4 Compartiment réseau hydraulique annexe

Le réseau hydraulique annexe a été recensé directement sur le terrain et fait référence à plusieurs typologies distinctes : buse, drain, fossé, ruissellement direct, talweg.

Le tableau ci-après synthétise le nombre et le type de réseau hydraulique annexe recensés sur chaque masse d'eau.

Masse d'eau	Buse	Drain	Exutoire de plan d'eau	Fossé	Ruissellement direct	Pressions	Densité/km
Moulins	28	34	15	37	3	117	2,6
Tau	23	2	1	16		42	3,1
Moulin Moreau	3	12	12	2	1	30	1,7
Pont Laurent	5	16	20	56	1	98	3,2
Trézenne	21	35	15	35	12	118	4,3
Abriard	0	8	4	26		38	2,0
Beuvron	35	40	7	21		103	3,4
Evre amont	41	40	14	33	1	129	5,2
Evre aval	0	0	0	4		4	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>187</b>	<b>88</b>	<b>230</b>	<b>18</b>	<b>679</b>	<b>3,1</b>

Figure 178 : Synthèse du réseau hydraulique annexe recensé par masse d'eau

**NB** : Le recensement du réseau hydraulique annexe a aussi été réalisé sur le linéaire de cours d'eau diagnostiqué avec la méthode REH.

Au total, sur les 220 km de cours d'eau prospectés (dont 160 km avec la méthode T2BV), il a été recensé 679 points de contact entre les cours d'eau et le réseau hydraulique annexe parmi lesquels ont été distingués 156 buses, 187 drains, 88 exutoires de plans d'eau, 230 fossés et 18 ruissellements directs.

# 11 INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

## 11.1 Travaux sur le lit mineur

### 11.1.1 Incidences quantitatives

Les travaux sur lit mineur (renaturation, rehaussement du lit, diversification, ...) visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en jouant essentiellement sur la morphologie. Les travaux doivent permettre notamment de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. L'objectif est également de reconstituer des milieux favorables à l'accueil du poisson (reproduction, grossissement, nourrissage...) par la création d'habitats aquatiques fonctionnels.

Pour certains travaux (remise du cours d'eau dans son talweg, rehaussement du lit, ...), la capacité hydraulique du cours d'eau sera diminuée. En effet, la hauteur de rechargement ou le profil du nouveau cours d'eau sont calculés de façon à ce que le débit de débordement futur se rapproche du **débit de crue biennale**. Le risque de débordement aux abords du cours d'eau sera alors augmenté. Cependant, ces travaux seront réalisés sous condition de ne pas porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes. Il en résulte toutefois un impact sur l'utilisation des parcelles adjacentes aux cours d'eau : inondation de faible ampleur, limitée à une bande restreinte le long des ruisseaux, et de courte durée.

Ces actions permettront également de recharger, de manière plus importante qu'auparavant, les zones humides latérales. L'eau stockée en période hivernale pourra alors être restituée en période estivale. La lame d'eau sera donc plus importante à l'étiage et les **assecs** seront **moins fréquents**.

Pour d'autres travaux (diversification par pose de blocs, mise en place de risbermes, ...), la capacité hydraulique du cours d'eau sera seulement diminuée de manière locale, mais en période de hautes eaux, les aménagements réalisés seront entièrement noyés. L'impact sur les vitesses d'écoulement sera donc négligeable. Le risque d'inondation ne sera pas augmenté.

En période de basses eaux, ces travaux permettront de diversifier les faciès d'écoulements (alternance d'écoulements lenticules/lotiques) et donc les habitats aquatiques (substrat, vitesse, hauteur d'eau).

**L'impact environnemental des travaux sur lit mineur est donc positif pour les milieux naturels.**

### 11.1.2 Incidences qualitatives

Les actions sur lit mineur auront pour incidences :

- une augmentation de la lame d'eau à l'étiage, sans effet de stagnation, donc un réchauffement de l'eau moins important,
- une diversification des faciès d'écoulement favorable à une meilleure oxygénation de l'eau,
- une diversification des habitats aquatiques par la création de zones de faible hauteur d'eau (radiers, vifs) et des zones plus profondes (mouilles, plats courants),
- une nette diminution des pertes de sédiments, liées à l'érosion des berges, limitant ainsi la concentration en matières en suspension dans l'eau,
- une restauration des fonctionnalités des zones humides et donc une épuration de l'eau augmentée par un passage plus fréquent sur les parcelles riveraines (piégeages des sédiments, consommation des nutriments...).

La **qualité de l'eau** sera donc **améliorée** par ce type d'action.

### 11.1.3 Incidences sur la faune piscicole

Les actions sur lit mineur entraîneront une augmentation de la hauteur de la lame d'eau en période d'étiage ce qui permettra une circulation plus aisée de la faune piscicole en période de basses eaux.

De plus, l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques auront à long terme une incidence positive sur la faune piscicole. Les habitats ainsi restaurés offriront de nouvelles zones de refuge, de reproduction ou d'alimentation aux poissons.

**L'incidence environnementale sur la faune piscicole sera donc positive.**

### 11.1.4 Incidences temporaires durant les travaux

L'une des principales incidences lors de la phase travaux est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la remise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité sur les petits cours d'eau, au regard des faibles débits d'étiage sur le bassin versant, et reste temporaire. De plus, les travaux seront réalisés d'amont en aval et des bottes de paille, ou tout autre type de filtre, pourront également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, qui permet d'opérer avec précision, n'endommageant pas la berge et ne nécessitant pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvres particuliers.

L'incidence des actions de rehaussement du lit mineur est l'ensevelissement de la flore, des macro-invertébrés et des poissons. Les travaux se feront progressivement, de l'amont vers l'aval, laissant ainsi la possibilité aux poissons de fuir vers l'aval. Cependant, dans le cas où les niveaux d'eau sont suffisamment importants pour la vie piscicole, le maître d'ouvrage pourra organiser une pêche de sauvetage, avant d'engager les travaux, après avis des partenaires techniques associés (DDT, OFB, Fédération de pêche...).

De plus, ces travaux ayant pour but de restaurer les habitats et de limiter les assecs, les populations de poissons, de macro-invertébrés et les plantes aquatiques recoloniseront le milieu après quelques années, puisque les conditions seront favorables à leur implantation.

**NB :** Pour prévenir et limiter les risques d'incidences, les sites de travaux feront l'objet d'une vigilance prioritaire en termes de sensibilité écologique et d'expertise espèces.

**L'incidence des travaux sera donc limitée.**

## 11.2 Travaux sur les berges

### 11.2.1 Incidences quantitatives

La **restauration** et/ou le **terrassement des berges** passe par une reprise de celles-ci (apport de matériaux minéraux, reprofilage en pente douce) par des techniques de génie végétal adaptées (fascinage, tressage, peigne, ...).

Cela limitera l'élargissement du cours d'eau qui conservera ainsi une ligne d'eau satisfaisante sur les sections concernées.

**D'un point de vue quantitatif, cette action aura donc un impact environnemental positif.**

### 11.2.2 Incidences qualitatives

Les incidences de la restauration des berges sont :

- le maintien et la stabilité des berges,
- la diminution des apports en matières en suspension des berges vers le cours d'eau et la réduction du colmatage du lit mineur,
- la recomposition rapide de la ripisylve avec les techniques issues du génie végétal favorisant l'épuration des eaux de ruissellement du bassin versant.

**L'impact environnemental des travaux sera donc positif.**

### 11.2.3 Incidences sur la faune piscicole

La restauration des berges stoppera l'élargissement du lit mineur d'une part et l'étalement de la lame d'eau d'autre part, favorisant ainsi la diversification des habitats de berge.

La diversité de la végétation s'installant sur les berges permettra en outre de recréer des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction... nécessaire à la faune aquatique.

**L'impact environnemental des travaux sera donc positif.**

### 11.2.4 Incidences temporaires durant les travaux

La principale incidence lors de la phase travaux est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la mise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité et reste temporaire. De plus, les travaux seront réalisés d'amont en aval et des bottes de paille pourront également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, de manière à opérer avec précision.

**NB :** Pour prévenir et limiter les risques d'incidences, les sites de travaux feront l'objet d'une vigilance prioritaire en termes de sensibilité écologique et d'expertise espèces.

**L'incidence des travaux sera donc limitée.**

## 11.3 Travaux d'aménagement d'abreuvoirs

### 11.3.1 Incidences quantitatives

Les aménagements d'abreuvoirs ont pour but de supprimer les dégradations locales causées par les animaux, notamment de réduire les apports de matières en suspension des berges vers le cours d'eau et donc de limiter le colmatage du lit mineur. Ces aménagements sur le territoire permettront de maintenir le pâturage sur les parcelles concernées et de supprimer la libre divagation du bétail au cours d'eau.

Ces travaux permettront également de stabiliser la ligne d'eau au niveau des aménagements, en évitant l'élargissement des cours d'eau.

**L'incidence environnementale des aménagements d'abreuvoirs est donc positive.**

### 11.3.2 Incidences qualitatives

L'aménagement d'abreuvoirs, accompagné d'une mise en place de clôtures, aura pour conséquence de :

- réduire le colmatage du lit mineur en limitant la dégradation des berges par le bétail,
- permettre le développement d'une ripisylve,
- réduire le risque sanitaire lié aux déjections animales.

Ces aménagements permettront de réduire les apports de matières en suspension et de limiter les problèmes sanitaires impactant la qualité de l'eau. Il faut souligner que ces deux éléments participent à l'étiage, à augmenter la température de l'eau et à diminuer la concentration en oxygène dissous autrement dit, ils favorisent l'eutrophisation du milieu.

**L'impact environnemental des travaux sera donc positif sur la qualité de l'eau.**

### 11.3.3 Incidences sur la faune piscicole

La qualité de l'eau étant améliorée, l'incidence sera positive sur la faune piscicole. La ripisylve va pouvoir se développer plus facilement car aucune pression ne sera exercée. A terme, les habitats aquatiques (sous-berges) et riverains seront plus intéressants.

**L'incidence environnementale sera donc positive.**

### 11.3.4 Incidences temporaires durant les travaux

La principale incidence est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la mise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité et reste temporaire. De plus, des bottes de paille pourront également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, qui permet d'opérer avec précision, n'endommageant pas la berge et ne nécessitant pas l'aménagement particulier d'un accès ou d'une aire de manœuvres.

**NB :** Pour prévenir et limiter les risques d'incidences, les sites de travaux feront l'objet d'une vigilance prioritaire en termes de sensibilité écologique et d'expertise espèces.

**L'incidence des travaux sera donc limitée.**

## 11.4 Travaux sur les ouvrages

**Pour rappel :** Les travaux qui seront réalisés sur les chaussées situées sur l'Evre aval (Chaussées de Notre Dame du Marillais, de Coulaines, de Gévrissse et de Courossé).ne sont pas considérés dans le cadre de ce dossier. Ces ouvrages feront l'objet d'études complémentaires, incluant les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR. Chaque ouvrage fera de plus l'objet d'un dossier réglementaire spécifique, décrivant précisément la nature des interventions qui auront été validées.

### 11.4.1 Incidences quantitatives

Toutes les actions prévues sur les ouvrages ont pour but de restaurer la continuité écologique, sous-entendu la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Le libre écoulement sera rétabli. Les travaux sur les ouvrages n'auront pas d'effet sur les crues cependant, l'effet des étiages sur les portions de cours d'eau situées en aval sera réduit.

**L'incidence environnementale des travaux sur les ouvrages est donc positive.**

### 11.4.2 Incidences qualitatives

Les ouvrages positionnés en travers du lit mineur, font parfois office de barrages qui ralentissent les écoulements, entraînant un envasement progressif. De plus, ce ralentissement des eaux entraîne une diminution du pouvoir auto-épurateur du cours d'eau et augmente le risque d'eutrophisation, lié à la stagnation de l'eau en période d'étiage (cyanobactéries, algues vertes et filamenteuses).

D'un point de vue qualitatif, les travaux sur ouvrage vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau en permettant une meilleure oxygénation de l'eau et en diminuant la part de matières organiques et de matières en suspension présente sur les linéaires impactés.

Ces actions permettront de rétablir la diversité des faciès d'écoulement, favorable à l'oxygénation de l'eau, en abaissant légèrement la hauteur de la ligne d'eau, notamment dans les cas d'effacement d'ouvrage. La restauration du libre écoulement permettra également de décolmater le substrat originel et ainsi retrouver une granulométrie diversifiée.

**L'impact environnemental sera donc positif.**

### 11.4.3 Incidences sur la faune piscicole

Les actions sur les ouvrages vont permettre de rétablir la libre circulation des poissons et de rendre accessible une plus grande partie du bassin versant. Ces travaux doivent permettre le brassage des populations reconnectées.

De plus, accompagné de travaux sur lit mineur, ce type d'action va permettre de restaurer des écosystèmes d'eau courante et donc de renouer avec des conditions favorables au développement d'une population piscicole stable et équilibrée.

**L'impact environnemental sur la faune piscicole sera donc positif.**

### 11.4.4 Incidences temporaires durant les travaux

Des perturbations peuvent être engendrées pendant les travaux sur les ouvrages. Des mesures seront prises pour minimiser les atteintes pouvant être faites à la faune aquatique, et en particulier aux poissons.

Par exemple, dans un souci de limiter l'entraînement de fines dans le lit mineur, les travaux pourront être réalisés :

- hors période de reproduction des poissons et en période de basses eaux,
- d'amont en aval avec des bottes de paille positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les matières en suspension.

**NB :** Pour prévenir et limiter les risques d'incidences, les sites de travaux feront l'objet d'une vigilance prioritaire en termes de sensibilité écologique et d'expertise espèces.

**L'incidence des travaux sera donc limitée.**

## 11.5 Travaux sur le lit majeur

### 11.5.1 Incidences quantitatives

Les actions sur lit majeur ont pour but de restaurer les annexes hydrauliques des cours d'eau (zones humides, mares, ...).

L'amélioration des annexes hydrauliques doit permettre de favoriser le débordement des cours d'eau. Du point de vue de la ressource en eau, les zones humides assurent un rôle régulateur entre les eaux de surface et les nappes : stockage souterrain et superficiel, restitution progressive des volumes retenus, régulation climatique par le jeu de l'évaporation et l'évapotranspiration.

**L'incidence quantitative des travaux sur le lit majeur est donc positive.**

### 11.5.2 Incidences qualitatives

Les actions de restauration de zones humides permettront de rétablir les processus liés aux cycles biogéochimiques (N, P, C). En effet, la végétation et les micro-organismes des zones humides contribuent à la qualité de l'eau par le ralentissement des écoulements, le piégeage de matières en suspension et la sédimentation, la stabilisation de certains corps chimiques, la consommation de nutriments, la dénitrification.

De plus, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs en matière organique de la planète. Elles constituent des zones d'échanges écologiques et des zones à diversité spécifique élevée. Ainsi, un tiers des espèces rares ou menacées de notre pays sont inféodées aux zones humides.

**L'incidence qualitative des travaux sur le lit majeur est donc positive.**

### 11.5.3 Incidences sur la faune piscicole

Les zones humides bordant les cours d'eau constituent des espaces essentiels pour la vie des poissons. Le brochet se reproduit par exemple dans les prairies inondées, d'autres poissons dans les bras annexes ou bras morts des cours d'eau.

Le rétablissement de la continuité piscicole et des capacités de débordement rendra de nouveau accessibles des frayères potentielles pour les géniteurs, et ultérieurement pour la dispersion des alevins.

**L'impact environnemental sur la faune piscicole sera donc positif.**

## 11.5.4 Incidences temporaires durant les travaux

Comme pour les travaux sur le lit mineur, les périodes de reproduction des poissons seront évitées et les périodes de basses-eaux privilégiées.

La période d'activité des engins devra être relativement sèche de manière à éviter un bouleversement trop important du sol, autant pour la non-dénaturation du site que pour la facilité d'intervention des engins.

**NB :** Pour prévenir et limiter les risques d'incidences, les sites de travaux feront l'objet d'une vigilance prioritaire en termes de sensibilité écologique et d'expertise espèces.

**L'incidence des travaux sera donc limitée.**

## 12 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 12.1 Sites Natura 2000 concernés par le projet

Le territoire d'étude est concerné par **2 sites Natura 2000**.

Nom du site Natura 2000	Code	Statut	Communes du bassin versant concernées	Etat d'avancement
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	FR5200622	ZSC (16 522 ha)	Mauges sur Loire (Le Marillais, Le Mesnil en Vallée, Saint Laurent du Mottay, Montjean sur Loire, Saint Florent le Vieil) et Chalonnes sur Loire	DOCOB validé en 2004
Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	FR5212002	ZPS (15 714 ha)	Mauges sur Loire (Le Marillais, Le Mesnil en Vallée, Saint Laurent du Mottay, Montjean sur Loire, Saint Florent le Vieil) et Chalonnes sur Loire	DOCOB validé en 2004

Figure 179 : Sites Natura 2000 présents sur le territoire d'étude – Source : INPN

La carte ci-après fournit les zonages Natura 2000 présents sur l'aire d'étude.

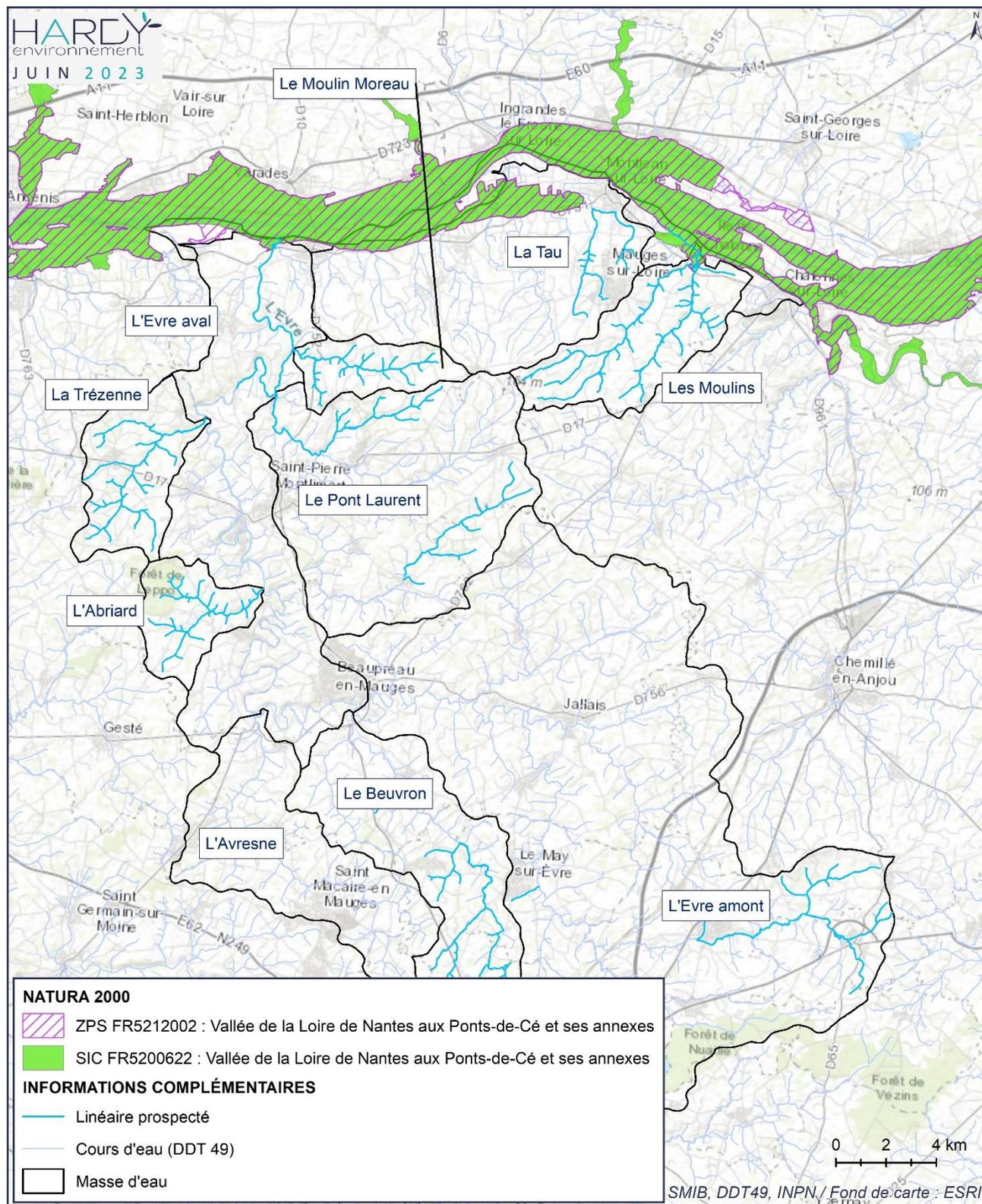


Figure 180 : Localisation des sites Natura 2000

## 12.2 ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes (FR5200622)

### • COMPOSITION – DESCRIPTION

#### Source : INPN

Le site « La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » s'étire sur 90 kilomètres le long de la vallée de la Loire entre les Ponts de Cé en Maine-et-Loire et Nantes en Loire-Atlantique en incluant en certain nombre d'affluents et d'annexes hydrauliques du fleuve.

« La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien.

Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : grèves, berges vaseuses, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des côteaux accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). »

Le tableau ci-dessous liste les types d'habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Code habitat	Typologie	Habitat prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	
4030	Landes sèches européennes	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	X
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	X
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	X
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> )	

Figure 181 : Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000 – Source : INPN - DOCOB

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site.

Groupe d'espèce	Code Natura 2000	Espèces	Type de population*
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>	w / r
	1355	<i>Lutra lutra</i>	p
	1337	<i>Castor fiber</i>	p
	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	w / r
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w / r
	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	w / r
	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	r
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	w
Plantes	1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	p
	1607	<i>Angelica heterocarpa p i</i>	p
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p
	1032	<i>Unio crassus</i>	p
	1037	<i>Ophiogomphus cecilia p</i>	p
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p
	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p
	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	p
	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	p
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	p
	1102	<i>Alosa alosa</i>	p
	1103	<i>Alosa fallax</i>	p
	1106	<i>Salmo salar</i>	p
	1134	<i>Rhodeus amarus p</i>	p
	1149	<i>Cobitis taenia</i>	p
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i>	p

Figure 182 : Liste des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 – Source : INPN - DOCOB

\*Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

A noter également la présence d'autres espèces patrimoniales remarquables sur le site.

Groupe d'espèce	Espèces
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i>
	<i>Bufo calamita</i>
	<i>Hyla arborea</i>
	<i>Lissotriton vulgaris</i>
Poissons	<i>Esox lucius</i>
	<i>Salmo trutta</i>
	<i>Anguilla anguilla</i>
Invertébrés	<i>Gomphus flavipes</i>
Mammifères	<i>Myotis mystacinus</i>
	<i>Myotis nattereri</i>
	<i>Nyctalus leisleri</i>

	<i>Nyctalus noctula</i>
	<i>Pipistrellus nathusii</i>
	<i>Arvicola sapidus</i>
	<i>Myotis daubentonii</i>
Plantes	<i>Aceras anthropophorum</i>
	<i>Carex ligerica</i>
	<i>Gratiola officinalis</i>
	<i>Inula britannica</i>
	<i>Pulicaria vulgaris</i>
	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>
	<i>Scirpus triqueter</i>
	<i>Damasonium alisma subsp. stellatum i P</i>
Reptiles	<i>Lacerta viridis</i>
	<i>Podarcis muralis</i>
	<i>Elaphe longissima</i>

Figure 183 : Liste des espèces patrimoniales remarquables recensées sur le site Natura 2000 – Source : INPN, DOCOB

A savoir que l'organisme responsable de la gestion de ce site est le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et qu'il existe un plan de gestion en animation depuis 2004.

Le document d'objectifs (DOCOB) et la charte du site Natura 2000 " Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes " ont été approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 2 décembre 2011.

Des enjeux et des objectifs de conservation par grands types de milieux ont été définis à partir des exigences des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines présentes sur le site.

Habitats concernés	Enjeux	Objectifs
<b>Coteaux et formations rocheuses</b>		
Pelouse rupicole (6110) Pelouse sèche (6210) Lande (4030) Pelouse pionnière (8230) Pentes rocheuses (8220)	- Maintien des espaces ouverts et des affleurements rocheux	- Restaurer les formations prairiales et les formations de pelouses - Maintenir l'ouverture des prairies, lutter contre le développement des ligneux - Mettre en oeuvre un entretien du site qui permette de pérenniser les milieux - Maintenir l'ouverture de la lande, lutter contre le développement des ligneux - Mettre en oeuvre des modalités d'entretien des abords des voies ferrées qui soient en cohérence avec les objectifs du réseau Natura 2000
<b>Lit mineur et berges</b>		
Forêt alluviale (91E0) Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Végétation des berges et des grèves (3270-3130) Végétation aquatique de rivière ou de milieux eutrophes (3260-3150)	- Maintien de la dynamique de l'hydrosystème - Maintien de la diversité des milieux et de leur capacité d'accueil pour la faune et l'avifaune	- Mettre en place un programme d'entretien pluriannuel qui tienne compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	- Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs sur le bassin de la Loire	- Veiller à ce que la libre circulation des grands migrateurs soit maintenue sur le site Natura 2000
<b>Lit majeur (zones inondables)</b>		

Plans d'eau eutrophes (3150) Végétation de rivières (3260) Végétation de characées (3140)	- Maintien de la dynamique naturelle d'inondation - Maintien ou restauration de la qualité des milieux aquatiques	- Favoriser le maintien ou le développement d'une gestion patrimoniale des milieux aquatiques - Limiter le problème d'érosion des berges et du sol en bordure des plans d'eau - Améliorer la qualité générale des milieux aquatiques - Mettre en oeuvre des techniques de lutte efficaces contre les espèces envahissantes qui ont un réel pouvoir de banalisation du milieu lorsqu'elles se développent
Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Prairie maigre (6510) Prairie à molinie (6410)	- Conservation du milieu prairial par des pratiques extensives et maintien de l'élevage - Maintien de la capacité d'accueil des prairies pour la faune et l'avifaune - Maintien de champs d'expansion des crues	- Conserver la diversité floristique et la capacité d'accueil de la faune sur les prairies permanentes - Restauration de la prairie maigre de fauche et de l'habitat du Rôle des genêts par la reconquête de parcelles cultivées, en peupleraies ou embroussaillées - Assurer un retour rapide de la qualité environnementale des prairies (intérêt faunistique et floristique)
Forêt mixte (91F0) Forêt alluviale (91F0)	- Maintien des boisements naturels  - Maintien et restauration du bocage et des ripisylves	- Gérer les bois pour permettre le maintien des habitats et espèces associés - Maintenir un état boisé à moindre frais et éventuellement permettre la production de bois d'oeuvre ou de bois de chauffage selon la qualité des sujets  - Préserver un réseau de haies et d'arbres taillés en têtards - Favoriser la restauration du bocage - Favoriser le maintien ou le développement d'une gestion patrimoniale des milieux de berges - Réaliser un entretien visant au rajeunissement des boisements et à la restauration de la diversité des âges, des essences et des strates de la ripisylve - Limiter le problème d'érosion des berges.

Figure 184 : Enjeux et objectifs du site Natura 2000– Source : DOCOB

- **VULNERABILITE**

**Source : INPN**

Des déséquilibres morphologiques et hydrauliques et une banalisation des milieux, souvent aux dépens des prairies naturelles, sont les principales menaces qui pèsent sur ce site. Une vigilance est notamment nécessaire vis-à-vis de la pression urbaine et touristique et de la progression des espèces exotiques envahissantes.

- **SITUATION DES ACTIONS PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000**

Parmi les actions inscrites dans le programme d'actions, un site est concerné par le site Natura 2000 FR5200622. Il s'agit de la chaussée située sur l'Evre à Notre Dame du Marillais.

Sur cet ouvrage est prévue une étude complémentaire avant intervention. Cette étude fera suite à l'étude engagée en 2017 pour la restauration de la continuité écologique sur l'Evre aval et permettra de fournir le détail des interventions qui auront été validées préalablement en comité technique puis en comité de pilotage.

**Le projet associé à cet ouvrage fera d'ailleurs l'objet d'un dossier réglementaire spécifique, dans lequel une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 sera effectuée.**

En ce qui concerne les actions supplémentaires, intégrées dans la DIG pour anticiper d'éventuels refus de la part des propriétaires, certaines interventions se trouvent à l'intérieur de la zone spéciale de conservation « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ». Elles sont listées dans le tableau ci-après.

Types de travaux	Sous-type actions
Travaux sur la continuité	Aménagement d'une rampe d'enrochement
	Mise en place d'un ouvrage de franchissement
Travaux sur lit mineur	Remise en fond de vallée
	Reméandrage
Travaux sur lit majeur	Suppression de peupleraie

Figure 185 : Liste des actions supplémentaires situées dans le site Natura 2000 – Source : Hardy Environnement

Ces travaux se situent sur la masse d'eau des Moulins (FRGR2203), plus précisément au niveau de la confluence entre le ruisseau des Moulins et le ruisseau de St-Denis.

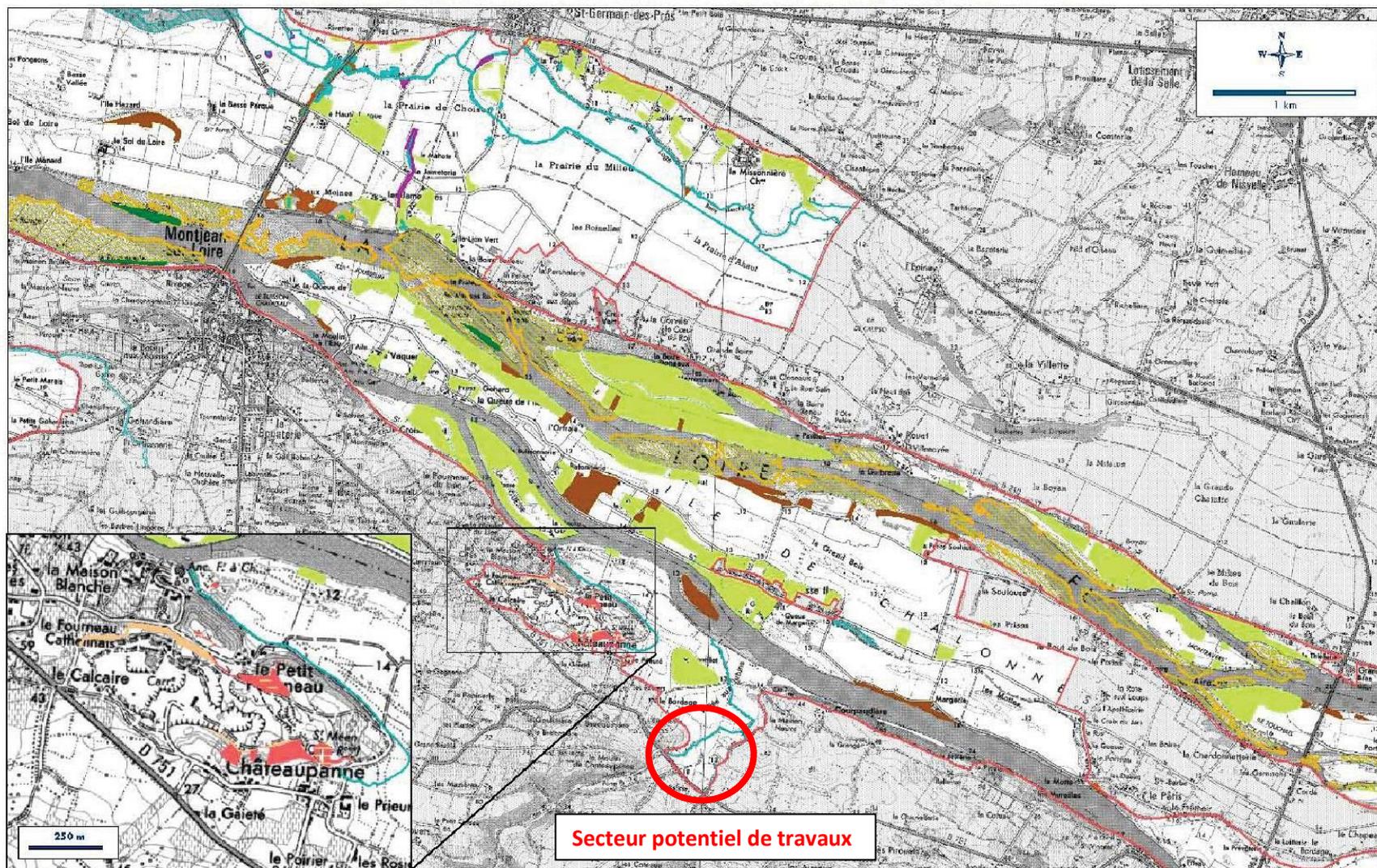
La planche ci-après est un extrait de l'atlas cartographique associé au DOCOB localisant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

**NB1** : Les données présentées datent du début des années 2000.

**NB2** : Le maître d'ouvrage devra réaliser un inventaire des espèces protégées ou de leurs habitats sur chaque site de travaux. Les inventaires devront être réalisés en n-1 pour des travaux en année n. Les rapports de présentation des inventaires faune/flore, à adresser aux services de l'Etat, devront détailler la méthodologie employée, les résultats et, le cas échéant, les mesures de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) envisagées. Dans le cas où les inventaires révèlent qu'une espèce protégée ou son habitat est susceptible d'être affecté par le projet, une demande de « dérogation espèces protégée » devra être déposée auprès des services compétents.

Site Natura 2000 : "La vallée de la Loire entre Nantes et les Ponts de Cé et ses annexes"  
Habitats d'intérêt communautaire : secteur Montjean / Chalonnes

11



- Pelouse rupicole calcaire (code 6110)
- Formation herbeuse semi-sèche et faciès d'emboussement sur calcaire (code 6210)
- Pelouse calcaire (code 6110) et formation herbeuse sur calcaire (code 6210) en mosaïque

- Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (code 91F0)
- Forêt alluviale (code 91E0)
- Mégaphorbiaie eutrophe (code 6430) également présente le long des douves et fossés et en lisières des boisements iondables (91E0, 91F0 et peupleraies)
- Prairie maigre de fauche (code 6510)

- Végétation fluviale de renouée de rivière (code 3260) et Lacs eutrophes avec végétation flottante ou enracinée (code 3150)
- Végétations aquatiques (codes 3150 et 3260) diffuses ou associées à d'autres milieux
- Végétation annuelle des rives exondées (code 3130)
- Berge vaseuse avec végétation du Chenopodium et du Bidens (code 3270)
- Périmètre du site Natura 2000

Réalisation : A. Piret, Conservatoire régional des rivières de la Loire et de ses affluents  
Sources : Campagnes terrain 2000/2001 - Censeuse botanique de Brest - CRE Loire et Mayenne - UCO Angers - Photos aériennes IGN 1998/99 - Mosaïque aérienne DIRM

• **ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROGRAMME SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE**

Cette analyse est effectuée sur la base des données anciennes (début des années 2000) utilisées lors de la rédaction du DOCOB.

✓ **Habitats d'intérêt communautaire**

Le tableau suivant représente les différents impacts des travaux sur les habitats d'intérêt communautaire, situés sur le secteur d'intervention proposé. En rouge figurent les incidences négatives, en bleu les incidences positives sur les habitats.

Habitat d'intérêt communautaire _ Code	Travaux prévus	Impact en phase travaux	Impact en phase gestion
3150 - Lacs eutrophes avec végétation flottante ou enracinée 3260- Végétation flottante de renouclule de rivière	Travaux sur la continuité (aménagement d'une rampe d'enrochement, mise en place d'un ouvrage de franchissement)	Passage des engins	Restauration de la continuité écologique
	Travaux sur lit mineur (remise en fond de vallée, reméandrage)	Passage des engins	Restauration d'habitats aquatiques diversifiés Reconnexion du lit mineur du cours d'eau avec les prairies humides du lit majeur
	Suppression de peupleraie	Aucune incidence sur l'habitat	Evolution vers une mosaïque de peuplements diversifiée dans un intérêt écologique et paysager (espèces, âge, forme) permettant au boisement de mieux résister aux perturbations climatiques et biotiques

Les travaux envisagés dans le cadre du Contrat territorial Eau visent à restaurer et entretenir les milieux naturels dans un souci de préservation du fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité.

Les actions inscrites dans ce programme répondent ainsi aux actions de gestion affichées dans le DOCOB :

- **action 2.2** – Gestion des rivières, douves, fossés et boires connectées au fleuve,
- **action 4.2** - Restauration du milieu prairial.

Néanmoins, les habitats peuvent subir des incidences négatives comme le montre le tableau précédent. Le passage des engins sur les écosystèmes ou à leurs abords peut ainsi être préjudiciable.

Les prescriptions et mesures correctives envisagées pour atténuer ou supprimer les incidences des différents travaux sur les habitats sont détaillées au paragraphe 14 de ce dossier.

**Les travaux auront un impact temporaire et limité sur les habitats d'intérêt communautaire, pendant la phase de travaux, mais leur incidence sera à terme, positive.**

✓ **Espèces d'intérêt communautaire**

**Aucune espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat faune flore n'est recensée sur le site de travaux complémentaires.**

**Au vu des éléments exposés, les travaux ne porteront pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000.**

**Comme indiqué précédemment, dans le cas où le site d'intervention visé est retenu pour faire l'objet de travaux, le maître d'ouvrage devra réaliser des inventaires préliminaires dans le but de fournir une évaluation actualisée et complète des incidences Natura 2000.**

## 12.3 ZPS Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes (FR5212002)

### • COMPOSITION – DESCRIPTION

#### Source : INPN

Le site « La Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » s'étire sur 90 kilomètres le long de la vallée de la Loire entre les Ponts de Cé en Maine-et-Loire et Nantes en Loire-Atlantique en incluant en certain nombre d'affluents et d'annexes hydrauliques du fleuve.

« La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien.

Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... ».

Le tableau ci-dessous liste les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires présentes sur le site.

Code Natura 2000	Espèces	Type de population*
A604	<i>Larus michahellis</i>	w/r/c
A190	<i>Sterna caspia</i>	c
A191	<i>Sterna sandvicensis</i>	c
A193	<i>Sterna hirundo</i>	r/c
A194	<i>Sterna paradisaea</i>	C
A195	<i>Sterna albifrons</i>	r/c
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	C
A197	<i>Chlidonias niger</i>	C
A229	<i>Alcedo atthis</i>	w/r/c
A236	<i>Dryocopus martius</i>	w/r
A246	<i>Lullula arborea</i>	w/r/c
A294	<i>Acrocephalus paludicola</i>	C
A338	<i>Lanius collurio</i>	r/c
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w/c
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	C
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	r/c
A024	<i>Ardeola ralloides</i>	c
A026	<i>Egretta garzetta</i>	w/r/c
A027	<i>Egretta alba</i>	w/c
A028	<i>Ardea cinerea</i>	R
A029	<i>Ardea purpurea</i>	r/c
A030	<i>Ciconia nigra</i>	C
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	C
A034	<i>Platalea leucorodia</i>	w/c
A043	<i>Anser anser</i>	C
A050	<i>Anas penelope</i>	w/c
A052	<i>Anas crecca</i>	w/c
A054	<i>Anas acuta</i>	w/r/c
A055	<i>Anas querquedula</i>	r/c

A056	<i>Anas clypeata</i>	w/r/c
A072	<i>Pernis apivorus</i>	r/c
A073	<i>Milvus migrans</i>	r/c
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	w/r/c
A082	<i>Circus cyaneus</i>	w/r/c
A084	<i>Circus pygargus</i>	r/c
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	C
A103	<i>Falco peregrinus</i>	w/c
A119	<i>Porzana porzana</i>	r/c
A121	<i>Porzana pusilla</i>	C
A122	<i>Crex crex</i>	R
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	r/c
A132	<i>Recurvirostra avosetta</i>	C
A133	<i>Burhinus oediconemus</i>	w/r/c
A136	<i>Charadrius dubius</i>	r/c
A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	w/c
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	w/r/c
A143	<i>Calidris canutus</i>	C
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	C
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	C
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	C
A156	<i>Limosa limosa</i>	C
A158	<i>Numenius phaeopus</i>	C
A160	<i>Numenius arquata</i>	w/r
A162	<i>Tringa totanus</i>	C
A164	<i>Tringa nebularia</i>	C
A166	<i>Tringa glareola</i>	C
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	w/r
A176	<i>Larus melanocephalus</i>	w/c
A179	<i>Larus ridibundus</i>	w/r/c
A183	<i>Larus fuscus</i>	w/c

Figure 186 : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura 2000 – Source : INPN - DOCOB

\*Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

A noter également la présence d'autres espèces patrimoniales remarquables sur le site.

Groupe d'espèce	Espèces
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i>
	<i>Coturnix coturnix</i>
	<i>Riparia riparia</i>
	<i>Locustella naevia</i>
	<i>Lanius senator</i>

Figure 187 : Liste des espèces patrimoniales remarquables recensées sur le site Natura 2000 – Source : INPN, DOCOB

A savoir que l'organisme responsable de la gestion de ce site est le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et qu'il existe un plan de gestion en animation depuis 2004.

Le document d'objectifs (DOCOB) et la charte du site Natura 2000 " Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes " ont été approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 2 décembre 2011.

Des enjeux et des objectifs de conservation par grands types de milieux ont été définis à partir des exigences des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités humaines présentes sur le site.

Habitats concernés	Enjeux	Objectifs
<b>Coteaux et formations rocheuses</b>		
Pelouse rupicole (6110) Pelouse sèche (6210) Lande (4030) Pelouse pionnière (8230) Pentes rocheuses (8220)	- Maintien des espaces ouverts et des affleurements rocheux	- Restaurer les formations prairiales et les formations de pelouses - Maintenir l'ouverture des prairies, lutter contre le développement des ligneux - Mettre en oeuvre un entretien du site qui permette de pérenniser les milieux - Maintenir l'ouverture de la lande, lutter contre le développement des ligneux - Mettre en oeuvre des modalités d'entretien des abords des voies ferrées qui soient en cohérence avec les objectifs du réseau Natura 2000
<b>Lit mineur et berges</b>		
Forêt alluviale (91F0) Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Végétation des berges et des grèves (3270-3130) Végétation aquatique de rivière ou de milieux eutrophes (3260-3150)	- Maintien de la dynamique de l'hydrosystème - Maintien de la diversité des milieux et de leur capacité d'accueil pour la faune et l'avifaune - Maintien de la libre circulation des poissons migrateurs sur le bassin de la Loire	- Mettre en place un programme d'entretien pluriannuel qui tienne compte des habitats et espèces d'intérêt communautaire  - Veiller à ce que la libre circulation des grands migrateurs soit maintenue sur le site Natura 2000
<b>Lit majeur (zones inondables)</b>		
Plans d'eau eutrophes (3150) Végétation de rivières (3260) Végétation de characées (3140)	- Maintien de la dynamique naturelle d'inondation - Maintien ou restauration de la qualité des milieux aquatiques	- Favoriser le maintien ou le développement d'une gestion patrimoniale des milieux aquatiques - Limiter le problème d'érosion des berges et du sol en bordure des plans d'eau - Améliorer la qualité générale des milieux aquatiques - Mettre en oeuvre des techniques de lutte efficaces contre les espèces envahissantes qui ont un réel pouvoir de banalisation du milieu lorsqu'elles se développent
Mégaphorbiaie eutrophe (6430) Prairie maigre (6510) Prairie à molinie (6410)	- Conservation du milieu prairial par des pratiques extensives et maintien de l'élevage - Maintien de la capacité d'accueil des prairies pour la faune et l'avifaune - Maintien de champs d'expansion des crues	- Conserver la diversité floristique et la capacité d'accueil de la faune sur les prairies permanentes - Restauration de la prairie maigre de fauche et de l'habitat du Râle des genêts par la reconquête de parcelles cultivées, en peupleraies ou embroussaillées - Assurer un retour rapide de la qualité environnementale des prairies (intérêt faunistique et floristique)
Forêt mixte (91F0) Forêt alluviale (91F0)	- Maintien des boisements naturels  - Maintien et restauration du bocage et des ripisylves	- Gérer les bois pour permettre le maintien des habitats et espèces associés - Maintenir un état boisé à moindre frais et éventuellement permettre la production de bois d'oeuvre ou de bois de chauffage selon la qualité des sujets  - Préserver un réseau de haies et d'arbres taillés en têtards - Favoriser la restauration du bocage

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le maintien ou le développement d'une gestion patrimoniale des milieux de berges</li> <li>- Réaliser un entretien visant au rajeunissement des boisements et à la restauration de la diversité des âges, des essences et des strates de la ripisylve</li> <li>- Limiter le problème d'érosion des berges.</li> </ul>
--	--	---

Figure 188 : Enjeux et objectifs du site Natura 2000 – Source : DOCOB

- **VULNERABILITE**

**Source : INPN**

Des déséquilibres morphologiques et hydrauliques et une banalisation des milieux, souvent aux dépens des prairies naturelles, sont les principales menaces qui pèsent sur ce site. Une vigilance est notamment nécessaire vis-à-vis de la pression urbaine et touristique.

- **SITUATION DES ACTIONS PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000**

Parmi les actions inscrites dans le programme d'actions, un site est concerné par le site Natura 2000 FR5212002. Il s'agit de la chaussée située sur l'Evre à Notre Dame du Marillais.

Sur cet ouvrage est prévue une étude complémentaire avant intervention. Cette étude fera suite à l'étude engagée en 2017 pour la restauration de la continuité écologique sur l'Evre aval et permettra de fournir le détail des interventions qui auront été validées préalablement en comité technique puis en comité de pilotage.

**Le projet associé à cet ouvrage fera d'ailleurs l'objet d'un dossier réglementaire spécifique, dans lequel une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 sera effectuée.**

En ce qui concerne les actions supplémentaires, intégrées dans la DIG pour anticiper d'éventuels refus de la part des propriétaires, certaines interventions se trouvent à l'intérieur de la zone de protection spéciale « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ». Elles sont listées dans le tableau ci-après.

Types de travaux	Sous-type actions
Travaux sur la continuité	Aménagement d'une rampe d'enrochement
	Mise en place d'un ouvrage de franchissement
Travaux sur lit mineur	Remise en fond de vallée
	Reméandrage
Travaux sur lit majeur	Suppression de peupleraie

Figure 189 : Liste des actions supplémentaires situées dans le site Natura 2000 – Source : Hardy Environnement

Ces travaux se situent sur la masse d'eau des Moulins (FRGR2203), plus précisément au niveau de la confluence entre le ruisseau des Moulins et le ruisseau de St-Denis.

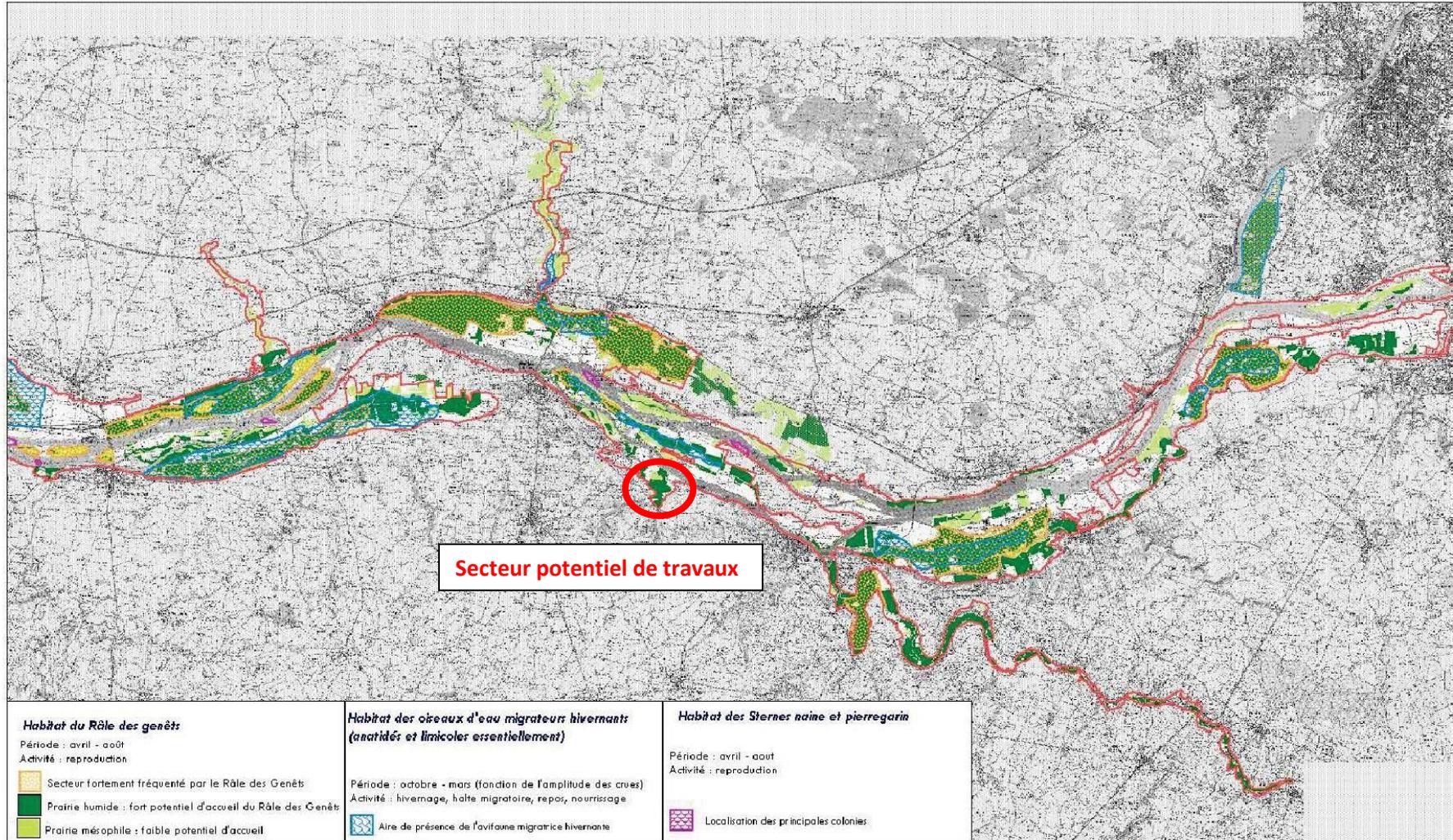
La planche ci-après est un extrait de l'atlas cartographique associé au DOCOB localisant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

**NB1 :** Les données présentées datent du début des années 2000.

**NB2 :** Le maître d'ouvrage devra réaliser un inventaire des espèces protégées ou de leurs habitats sur chaque site de travaux. Les inventaires devront être réalisés en n-1 pour des travaux en année n. Les rapports de présentation des inventaires faune/flore, à adresser aux services de l'Etat, devront détailler la méthodologie employée, les résultats et, le cas échéant, les mesures de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) envisagées. Dans le cas où les inventaires révèlent qu'une espèce protégée ou son habitat est susceptible d'être affecté par le projet, une demande de « dérogation espèces protégées » devra être déposée auprès des services compétents.

Site Natura 2000 : " La vallée de la Loire entre Nantes et les Ponts de Cé et ses annexes "

# Habitats de l'avifaune



**Secteur potentiel de travaux**

<p><b>Habitat du Râle des Genêts</b> Période : avril - août Activité : reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur fortement fréquenté par le Râle des Genêts</li> <li>Prairie humide : fort potentiel d'accueil du Râle des Genêts</li> <li>Prairie mésophile : faible potentiel d'accueil</li> </ul>	<p><b>Habitat des oiseaux d'eau migrateurs hivernants (anatidés et limicolés essentiellement)</b> Période : octobre - mars (fonction de l'amplitude des crues) Activité : hivernage, halte migratoire, repos, nourrissage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aire de présence de l'avifaune migratrice hivernante</li> </ul>	<p><b>Habitat des Sternes naine et pierregarin</b> Période : avril - août Activité : reproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation des principales colonies</li> </ul>
--	--	---

169

Périmètre Natura 2000

2 kilomètres



Réalisation : Conservatoire régional des rives de la Loire  
Sources : Scan 25 IGN - LPO  
Photo : LM. PRAEU - D. DROUET - PA. COUMES

• **ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROGRAMME SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE**

Cette analyse est effectuée sur la base des données anciennes (début des années 2000) utilisées lors de la rédaction du DOCOB.

✓ **Espèces d'intérêt communautaire**

Les espèces, inscrites dans les annexes de la Directive Oiseaux, typiques des prairies de la vallée de la Loire et donc potentiellement présentes sur et/ou aux abords du site d'intervention complémentaire sont listées dans le tableau ci-après.

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Pluvier doré	<i>Egretta garzetta</i>	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>
Pie-grièche écorcheu	<i>Lanius collurio</i>	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>

Figure 190 : Liste des oiseaux inscrits dans les annexes de la Directive Oiseaux et potentiellement présents sur le site d'intervention complémentaire

**Impacts en phase travaux :**

Les travaux seront réalisés hors période de nidification (avril à juillet) afin de limiter le dérangement des espèces présentes. Cela évitera également de détruire les nids des espèces nicheuses. Par ailleurs, la présence des engins et surtout des équipes de chantier n'auront qu'une incidence temporaire et limitée dans l'espace sur l'avifaune. Les oiseaux concernés par la Directive Oiseaux pourront utiliser les zones de repos ou de nourrissage jouxtant le secteur de travaux.

**Impacts en phase gestion :**

En phase gestion, les impacts du programme sur l'avifaune seront positifs, cela permettra de :

- restaurer la continuité écologique sur les milieux annexes en limitant le colmatage et la stagnation des écoulements et en favorisant la colonisation des poissons et des amphibiens sur l'ensemble du réseau hydrographique,
- améliorer la qualité de l'eau en restaurant la capacité d'autoépuration des cours d'eau,
- favoriser et/ou maintenir la mosaïque d'habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux,
- augmenter les surfaces en eau et donc les zones de nourrissage.

Les travaux envisagés dans le cadre du Contrat territorial Eau visent à restaurer et entretenir les milieux naturels dans un souci de préservation du fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité. Les actions inscrites dans ce programme répondent ainsi aux actions de gestion affichées dans le DOCOB :

- **action 2.2** – Gestion des rivières, douves, fossés et boires connectées au fleuve,
- **action 4.2** - Restauration du milieu prairial.

**Les travaux auront un impact temporaire et limité sur les oiseaux, pendant la phase de travaux, mais leur incidence sera à terme, positive.**

**Au vu des éléments exposés, les travaux ne porteront pas atteinte à l'état de conservation du site Natura 2000.**

**Comme indiqué précédemment, dans le cas où le site d'intervention visé est retenu pour faire l'objet de travaux, le maître d'ouvrage devra réaliser des inventaires préliminaires dans le but de fournir une évaluation actualisée et complète des incidences Natura 2000.**

# 13 COMPATIBILITE ET CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## 13.1 Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres. Ces objectifs sont les suivants :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et bon état chimique,
- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines comme sur les masses d'eau de surface. A cette notion de « masse d'eau » s'applique la caractérisation d'un état du milieu (état écologique des eaux de surface, état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines, état quantitatif des eaux souterraines) et des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

Le tableau ci-dessous présente l'état écologique évalué en 2019 pour les masses d'eau présentes sur le territoire d'étude.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique validé (2019)
FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	médiocre
FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	médiocre
FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	moyen
FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	mauvais
FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	moyen
FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	moyen
FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	moyen
FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	moyen
FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	moyen
FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	mauvais

Figure 191 : Masses d'eau du bassin versant d'étude – Source AELB

D'après l'état des lieux réalisé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2019, le territoire d'étude possède 6 masses d'eau en moyen état écologique, 2 en état médiocre et 2 en mauvais état.

Le premier délai d'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau était 2015. Des exemptions dûment justifiées ont été possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a eu recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps.

Considérant que, pour certaines masses d'eau, l'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est non envisageable sur la totalité des éléments de qualité, l'ambition a été adaptée sur certains paramètres (biologique, physico-chimique, chimique), l'atteinte du bon état restant l'objectif pour les autres.

Il s'agit de masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions (rejets ponctuels très importants, forte densité d'ouvrages transversaux, cours d'eau fortement rectifiés en milieu urbain ou encore cours d'eau marqués par des recalibrages importants et des pollutions par les pesticides).

Le tableau ci-contre fournit les objectifs d'état écologique visés sur les masses d'eau du territoire à l'échéance 2027.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	OMS Etat moyen (phytobenthos, bilan de l'oxygène, nutriments)	CD-FT
FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS Etat moyen (macrophytes, ichtyofaune, polluants spécifiques)	CD-FT
FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	OMS Etat moyen (faune benthique invertébrés, macrophytes, ichtyofaune, bilan de l'oxygène)	CD-FT
FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	OMS Etat médiocre (faune benthique invertébrés) Etat moyen (ichtyofaune, bilan de l'oxygène)	CD-FT
FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon état	
FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon état	
FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon état	
FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	Bon état	
FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS Etat médiocre(ichtyofaune)	FT
FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS Etat médiocre (faune benthique invertébrés) Etat moyen (macrophytes, ichtyofaune)	FT

Figure 192 : Caractérisation des objectifs environnementaux pour les masses d'eau du territoire– Source : SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le délai est sur toutes les masses d'eau du territoire fixé à 2027. Les niveaux d'ambition sont le bon état ou un objectif moins strict. Le choix d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau (article 4), par :

- les conditions naturelles (CN),
- la faisabilité technique (FT),
- les coûts disproportionnés (CD).

L'ensemble du programme d'action a été élaboré dans le but de répondre à l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau. En effet, les travaux prévus vont permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau, de restaurer la continuité écologique, de préserver la ressource en eau et donc d'améliorer l'état écologique des masses d'eau.

## 13.2 SDAGE Loire – Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles et souterraines ainsi que des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Le SDAGE est de cette manière un document fondamental pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités définies par le SDAGE.

Les cours d'eau du territoire d'étude sont inclus dans le périmètre du **SDAGE Loire Bretagne**.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 a été approuvé par le Comité de Bassin du 3 mars 2022 et entériné par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022. Il rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- **Qualité de l'eau** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- **Quantité** : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- **Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Gouvernance** : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui incluent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

Chapitre	Orientations fondamentales
1- Repenser les aménagements de cours d'eau	1A Préservation et restauration du bassin versant
	1B Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
	1C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
	1D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
	1E Limiter et encadrer la création de plans d'eau
	1F Limiter et encadrer les extractions et granulats alluvionnaires en lit majeur
	1G Favoriser la prise de conscience
	1H Améliorer la connaissance
	1I Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
2- Réduire la pollution par les nitrates	2A Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire
	2B Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
	2C Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
	2D Améliorer la connaissance
3- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés
	3B - Prévenir les apports de phosphore diffus
	3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées
	3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

	3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
4-Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques
	4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques
	4C - Développer la formation des professionnels
	4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides
	4E - Améliorer la connaissance
5-Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances
	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
6- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable
	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
	6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages
	6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages
	6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable
	6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales
	6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
7- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
	7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
	7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
	7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux
	7E - Gérer la crise
8-Préserver et restaurer les zones humides	8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
	8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux
	8D - Favoriser la prise de conscience
	8E - Améliorer la connaissance
9-Préserver la biodiversité aquatique	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
	9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitat
	9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique
	9D - Contrôler les espèces envahissantes
10-Préserver le littoral	10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition
	10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer
	10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade
	10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle
	10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir
	10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
	10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux
	10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux
	10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins
11-Préserver les têtes de bassin versant	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant*
	11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*
12- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »
	12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques
	12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins
	12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
	12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux

13-Mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
	13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
14-Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
	14B - Favoriser la prise de conscience
	14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Figure 193 : Liste des orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le programme d'actions mis en place dans le cadre de ce contrat territorial Eau est donc tout à fait **conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne**. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans les principales mesures énoncées ci-dessus : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique, préserver et restaurer les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

### 13.3 SAGE Evre – Thau – St Denis

Après 9 ans de concertation, le projet de SAGE a été validé par la CLE le 12 Octobre 2017 puis approuvé par arrêté préfectoral le 8 Février 2018. Le Syndicat Mixte des Bassins (SMiB) Èvre - Thau - St Denis, en collaboration avec les partenaires, assure le portage administratif, technique et financier du SAGE grâce à la cellule d'animation de la CLE.

Le périmètre du SAGE est situé en totalité sur le territoire des Mauges. Il couvre un total de 710 km<sup>2</sup>, pour 644 km de cours d'eau. Il s'étale sur tout ou partie de 17 communes, toutes situées dans le Maine et Loire, et concerne environ 80 000 habitants.

5 grands enjeux ont été retenus par la CLE :

- **Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau** : la dégradation de la morphologie des cours d'eau apparaît déclassante pour 90% des masses d'eau de surface, ce qui en fait la principale cause de dégradation. Il s'agit donc d'un enjeu important à la fois au niveau de l'Èvre (modification des écoulements et dégradation de la continuité écologique par les ouvrages) que des affluents (importants travaux d'assainissement agricole dans les années 1970 à 2000)
- **Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité** : corollaire de l'assainissement agricole, la régression importante des zones humides dans les 40 dernières années est largement avérée. Leurs multiples fonctionnalités (notamment du point de vue quantitatif et de la biodiversité) doivent donc être préservées voire restaurées.
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau** : la faiblesse des ressources souterraines (zone de socle, peu propice à la présence de nappes), la disparition des zones humides, le drainage important des terres, la présence importante de plans d'eau et l'irrigation entraînent des étiages très prononcés avec des assecs récurrents, sur la Thau et quelques affluents notamment.
- **Amélioration de la qualité de l'eau** : la contamination par les nitrates et les pesticides reste importante, malgré le classement en zone vulnérable et l'application du programme d'actions « Directive Nitrates ». L'activité d'élevage est intense sur le territoire, se traduisant par une pression azotée, phosphorée et pesticides importante ; de plus, les phénomènes d'érosion et de lessivage accélèrent le transfert des polluants dans les eaux de surfaces et souterraines.
- **Aide au portage et à la mise en œuvre des actions** : une maîtrise d'ouvrage cohérente est nécessaire pour la mise en œuvre de la stratégie du SAGE.

Ceux-ci se traduisent par 14 objectifs hiérarchisés :

Enjeu	Objectifs	Priorité
Restaurer les écoulements et les fonctions biologiques des cours d'eau	Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent	1
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en particulier sur les affluents	1
Reconquérir les zones humides et préserver la biodiversité	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités.	1
	Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	2
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	1
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle d'un bassin versant	1
	Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau	1
	Economiser l'eau	2
Améliorer la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	1
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)	2
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	2
Aider au partage et à la mise en œuvre des actions	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	2
	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	2
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	2

Figure 194 : Enjeux et objectifs priorités du SAGE Evre - Thau - St Denis – Source : SAGE Evre - Thau - St Denis

Au regard de l'ensemble des actions prévues, le programme de travaux du Contrat Territorial Eau est **conforme au SAGE Evre Thau St-Denis**.

Le tableau ci-après reprend les 5 enjeux et les 14 objectifs hiérarchisés (priorité 1 affichés en vert) du SAGE et les met en perspective avec les interventions programmées sur les masses d'eau du territoire dans le cadre du futur CT Eau.

Enjeu	Objectifs	Masses d'eau visées
Restaurer les écoulements et les fonctions biologiques des cours d'eau	Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent	Toutes
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en particulier sur les affluents	Toutes sauf Evre aval
Reconquérir les zones humides et préserver la biodiversité	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	Toutes
	Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	/
Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	Thau, Moulins
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle d'un bassin versant	Toutes sauf Evre aval
	Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau	
	Economiser l'eau	Toutes (volet communication et sensibilisation du CT Eau)
Améliorer la qualité de l'eau	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	Pesticides (toutes) Nitrates (Abriard)
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)	Toutes sauf la Trézenne et le Moulin Moreau
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	/
	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	/

Aider au partage et à la mise en œuvre des actions	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	/
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	Toutes (volet communication et sensibilisation du CT Eau)

Figure 195 : Compatibilité des actions prévues dans le cadre du CT Eau avec les enjeux du SAGE Evre Thau St Denis

Le règlement du SAGE Evre Thau St-Denis est composé de 5 articles qui sont listés dans le tableau ci-après.

Article	Dispositions prises
Article 1 – Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leur qualité hydromorphologique	<i>Les travaux prévus sur lit mineur visent à restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau et répondent à l'enjeu du SAGE « Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ».</i>
Article 2 – Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides	<i>Les travaux prévus sur lit mineur et sur lit majeur visent à préserver et/ou restaurer les fonctionnalités des zones humides et répondent à l'enjeu du SAGE « Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité »</i>
Article 3 -Respecter les volumes annuels prélevables	<i>Non concerné</i>
Article 4 – Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	<i>Des études complémentaires sont prévues sur un certain nombre de plans d'eau sur cours. L'objectif de ces études sera de proposer des solutions pour limiter leurs impacts sur les milieux aquatiques et ainsi répondre à l'enjeu du SAGE « Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ».</i>
Article 5 : Limiter l'impact des nouveaux réseaux de drainage	<i>Non concerné</i>

Figure 196 :Articles du règlement du SAGE Evre Thau St-Denis

Le **programme de travaux** est donc **conforme** au règlement du SAGE Evre Thau St-Denis.

# 14 PRESCRIPTIONS ET MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

## Prise en compte des risques naturels et technologiques

Les communes composant le territoire d'étude présentent un certain nombre de risques naturels et technologiques qu'il conviendra de prendre en compte dans la mise en œuvre du programme d'actions.

Le tableau ci-contre liste les risques naturels recensés sur les communes du territoire d'étude.

Risques naturels						
Commune	Inondation	Séisme	Mouvement de terrain	Retrait gonflement des argiles	Radon	Feu de forêt
Montrevault sur Evre	Risque existant	Risque existant-modéré	Risque existant	Risque existant-important	Risque existant-important	
Beaupréau en Mauges	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Chemillé en Anjou	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-important		
Mauges sur Loire	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Sèvremoine	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Chalonnnes sur Loire	Risque existant	Risque existant-faible		Risque existant-important		
Bégrolles en Mauges		Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Mazières en Mauges	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Chanteloup les Bois		Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Nuaillé		Risque existant-modéré		Risque existant-faible		
Cholet	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Saint Léger sous Cholet		Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
La Séguinière	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Trémentines	Risque existant	Risque existant-modéré		Risque existant-modéré		
Le May sur Evre	Risque existant	Risque existant-modéré	Risque existant-modéré			
Vezins	Risque existant	Risque existant-modéré	Risque existant-modéré			

Figure 197 : Liste des risques naturels recensés sur les communes du territoire – Source : Géorisques

Les zones d'expansion de crues potentiellement présentes devront être repérées avant travaux, et le cas échéant préservées. Pour rappel, plusieurs PPRI existent sur le territoire d'étude :

- le PPRI Vals du Marillais – Divatte approuvé le 22 mars 2004,
- le PPRI des Vals de St Georges Chalonnnes Montjean approuvé le 15 septembre 2003.

Ils s'appliquent aux zones inondables à partir de la connaissance des plus hautes eaux connues. Sur le territoire, les communes concernées par les PPRI sont Mauges sur Loire et Chalonnnes sur Loire.

Le tableau ci-contre liste les risques technologiques recensés sur les communes du territoire d'étude.

Risques technologiques						
Commune	Pollutions des sols	Risques miniers	Canalisation de transport de matières dangereuses	Rupture de barrage	ICPE	
Montrevault sur Evre	Risque existant (présence de sites pollués ou potentiellement pollués sur la commune et/ou d'anciens sites industriels et activités de services susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols)	Risque existant				
Beaupréau en Mauges						
Chemillé en Anjou				Risque existant (produits chimiques)		
Mauges sur Loire			Risque existant			
Sèvremoine			Risque existant		Risque existant	
Chalonnnes sur Loire			Risque existant			
Bégrolles en Mauges						
Mazières en Mauges				Risque existant (gaz naturel)	Risque existant	
Chanteloup les Bois						
Nuaillé				Risque existant (gaz naturel)		
Cholet				Risque existant (produits chimiques, gaz naturel)	Risque existant	Risque existant - important (1 entreprise SEVESO et 7 ICPE)
Saint Léger sous Cholet						
La Séguinière					Risque existant	
Trémentines				Risque existant (produits chimiques, gaz naturel)		
Le May sur Evre						
Veziins						

Figure 198 : Liste des risques technologiques recensés sur les communes du territoire – Source : Géorisques

Certaines communes du territoire d'étude sont concernées par le risque lié au transport de matière dangereuses. Avant intervention sur ces communes, il sera nécessaire de déposer une déclaration de travaux à proximité de réseaux (déclaration d'intention de commencement de travaux – DICT). La démarche est expliquée sur la page suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23491>.

De manière générale, il conviendra de prévoir les précautions à appliquer pendant la phase d'exécution des travaux, adaptées à la nature des interventions, à leur localisation et aux risques existants.

### **Précautions pour l'exécution des travaux**

Des inventaires préalables seront réalisés et permettront d'identifier la présence d'espèces ou d'habitats sensibles sur les sites de travaux. Les personnes qui réaliseront les prospections préalables devront disposer de compétences naturalistes. Les inventaires avant travaux seront conduits en année n-1. Ces prospections permettront de prévenir la destruction d'individus ou d'habitats en phase de travaux, par les engins mécaniques.

Une visite de terrain préalable aux travaux sera organisée sur chaque chantier en présence du chef de chantier pour préciser :

- les types de travaux à réaliser et leur localisation,
- les prescriptions particulières au chantier (notamment les possibilités d'accès et les lieux de dépôt des matériaux, les habitats recensés et à préserver).

Les lieux de stockage temporaire ou d'attente devront être identifiés par un marquage ou tout autre système d'identification pour éviter tout impact sur l'espace naturel environnant.

Les propriétaires riverains seront contactés pour leur présenter les caractéristiques des travaux. Des conventions leur seront proposées.

Au niveau de chaque site d'intervention, la dépose et la remise en place de clôtures seront faites par les entreprises en charge des travaux. En cas de présence de bétail, des précautions seront prises pour leur assurer une sécurité pendant les travaux. Les interventions sur les parcelles cultivées se feront sans préjudice pour les exploitants, après la période de récolte.

### **Matériel**

Les travaux étant réalisés à proximité ou au niveau de milieux humides et/ou aquatiques, les engins lourds (pelles mécaniques) devront rester sur les sites le moins de temps possible afin de minimiser :

- les risques de pollutions par des hydrocarbures : aménagement éventuel d'un accès ou d'une aire de manœuvre particulière,
- la dégradation des sols.

Différentes mesures seront mises en œuvre :

- vérification de l'état du matériel,
- vérification de la présence d'équipements sécurisés pour le remplissage en carburants ou en fluide,
- vérification journalière des engins pour prévenir toute fuite,
- stationnement quotidien des engins sur une surface stable éloignée de toute zone en eau,
- entretien des engins (exemple : vidange) réalisé sur une aire de stationnement située en dehors de toute zone en eau,
- évacuation des déchets spéciaux (filtres à huiles, graisse, chiffons...) le jour même,
- présence de produits absorbants (notamment pour les hydrocarbures) dans les engins et sur la zone de stationnement,
- stockage de carburant dans une cuve double enveloppe.

## Accès

Les conditions d'accès au chantier par les engins devront être négociées au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains.

Les engins emprunteront les **chemins d'exploitation** ou les sentiers déjà existants à proximité des cours d'eau. Pour limiter les dégradations de la végétation de berges, les engins accéderont préférentiellement au cours d'eau par la berge présentant le moins de potentiel en habitats.

Afin d'éviter la formation d'ornières, des **cheminements en bois** pourront être installés provisoirement dans les parcelles pour la circulation des engins.

## Prescriptions relatives aux travaux

Pour les différents types d'actions en lit mineur (recharge en granulats, diversification des écoulements, ...), des bottes de pailles devront être installées afin de retenir les matières en suspension autour de la zone de chantier (et notamment à l'aval) de manière à ne pas altérer les systèmes branchiaux des mollusques filtreurs, des poissons et des amphibiens situés en aval du site.

Afin de limiter les perturbations de la faune et notamment : de ne pas perturber les taxons se reproduisant au printemps, de limiter la destruction des juvéniles et des œufs de certains taxons (oiseaux, poissons, insectes...), de ne pas déranger les mammifères lors de leur période de reproduction et de ne pas perturber la flore dans sa période d'inflorescence, les travaux seront réalisés entre les mois d'août et novembre, sous réserve de conditions climatiques favorables. Cette période d'intervention permet de fortement limiter les dérangements et les risques de destruction de juvéniles d'espèces protégées et concorde avec une période d'étiage permettant aux entrepreneurs de travailler plus facilement sur les cours d'eau.

Les **engins** ne devront pas descendre dans le lit des petits cours d'eau inférieurs à 5 mètres. Les matériaux seront déposés et positionnés dans le lit au godet depuis la berge. La nature des **roches** utilisées pour les matériaux doit correspondre à la géologie locale. Les matériaux issus de carrières proches ou prélevés à proximité de la zone de travaux pourront être utilisés. Les classes de granulométrie utilisées devront être variées. Elles correspondront aux matériaux naturellement présents ou à défaut seront adaptés à l'hydromorphologie du cours d'eau concerné. Après travaux, le lit doit retrouver un profil transversal permettant une hauteur d'eau favorable à la vie aquatique en période de faible débit.

Certains travaux nécessiteront un assèchement temporaire du cours d'eau (travaux sur ouvrages hydrauliques). Des individus d'espèces protégées peuvent alors se retrouver bloqués dans des trous d'eau. Afin de prévenir cet impact, une pêche électrique de sauvetage sera réalisée avant ces travaux asséchant. Les poissons et écrevisses seront prélevés par pêche électrique et remis en amont de la zone de travaux (sauf espèces invasives).

Les travaux seront réalisés en respectant la **ripisylve** en place : des élagages et ouvertures ponctuels seront réalisés. Si des coupes à blanc s'avèrent nécessaires lors de la réalisation des travaux, des plantations d'essences locales pourront être réalisées. Des boutures de saules et plantations peuvent facilement être mises en œuvre en utilisant les essences déjà existantes sur les lieux. A noter que les travaux sur les haies sont déconseillés durant la période de nidification des oiseaux qui s'étend du 15 mars au 31 juillet.

Les travaux sur le lit doivent être conduits en respectant les berges et la dynamique naturelle du cours d'eau. La dynamique naturelle du cours d'eau et l'espace de mobilité du lit doivent être conservés. Les travaux ne doivent pas "contraindre" les écoulements dans un espace restreint. La connexion hydraulique avec le **lit majeur** devra être conservée. Les aménagements devront être réalisés en conservant le profil d'équilibre du cours d'eau.

## 15 SUIVI DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 15.1 Suivi environnemental

Des indicateurs sont mis en place pour évaluer l'efficacité des actions entreprises. Ces indicateurs ont été décrits précédemment au chapitre 5 de ce dossier.

### 15.2 Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident

Les travaux situés sur des **terrains publics** ou à proximité des lieux fréquentés par le public devront être signalés par des **panneaux d'information**. Le contenu des panneaux sera le suivant :

- Chantier interdit d'accès au public
- Objectif et nature des travaux
- Nom et adresse du maître d'ouvrage
- Coordonnées du service ou de la personne responsable du suivi des travaux

Les riverains et propriétaires concernés devront être avertis des dates de travaux. Des **réunions d'informations** pourraient également être organisées, précisant par commune, les objectifs poursuivis et les prescriptions à appliquer.

Les données techniques des différentes interventions seront précisées avant leur réalisation et transmises, via une note technique, à la DDT pour apporter les compléments sur la réalité des travaux prévus et, suivant les résultats des inventaires naturalistes obtenus, les mesures prises pour préserver les habitats et les espèces recensés.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le titulaire devra immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier et éviter qu'il ne se reproduise. Il informera également, dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que le maire de la commune concernée.

### 15.3 Moyens d'intervention

Un accès au chantier sera maintenu en permanence pour les **véhicules de secours**. Les véhicules emprunteront les voies de circulations publiques, puis les chemins des propriétés privées sur lesquelles les travaux seront effectués.

Les entreprises et le personnel qui opèreront sur le chantier seront équipés des moyens de communication nécessaires à la **prévention des secours** (téléphone portable). Ils devront également être équipés des **moyens de sécurité adaptés** et prévus par la législation pour ce type d'opération.

### 15.4 Autres mesures

Les consignes suivantes seront données aux entreprises de manière à écarter tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures) :

- les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins seront vérifiés régulièrement,
- à chaque fin de journée, le stockage des engins se fera en dehors du lit mineur ; il n'y aura aucun stockage de carburants ou d'engins à proximité du cours d'eau,
- les entreprises devront disposer de matériaux absorbants sur le chantier pour confiner tout départ d'hydrocarbure. Les abords du chantier seront nettoyés.

Des moyens de protection seront mis en œuvre par le titulaire de façon à réduire la dégradation des milieux aquatiques due aux circulations de chantier qui seront minimisées.

## 16 ELEMENTS GRAPHIQUES : ATLAS CARTOGRAPHIQUES

Ce dossier est accompagné d'un atlas cartographique permettant de localiser les interventions sur l'ensemble du territoire.

## ANNEXES

## Annexe 1 : Statuts



### Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de l'intercommunalité

#### Arrêté DRCL/BI n° 2021-23

Syndicat mixte des bassins (SMIB) Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot  
Modifications des statuts

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5711-1 à L. 5711-6 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté SG/MPCC n° 2020-16 du 22 février 2021, portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-161 du 7 novembre 2018, portant constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du syndicat mixte des bassins (SMIB) Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot ;

**Vu** la délibération n° 2020-1241 du 7 décembre 2020 du comité du syndicat mixte des bassins (SMIB) Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot, proposant une modification de ses statuts portant notamment sur :

- le transfert du siège du syndicat,
- et le changement du nombre des délégués de son comité syndical et de son bureau ;

**Vu** les avis favorables exprimés par les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres du syndicat suivants :

- communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" du 15 février 2021 ;
- communauté d'agglomération "Mauges Communauté" du 20 janvier 2021 ;
- communauté de communes "Loire Layon Aubance" du 18 février 2021.

**Considérant** que les conditions de majorité fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1er.** - Les statuts du syndicat mixte des bassins (SMIB) Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot joints à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-161 du 7 novembre 2018 sont remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat mixte des bassins (SMIB) Evre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot et les présidents des communautés d'agglomération et de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **16 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON

*Syndicat mixte des bassins Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot*

## **STATUTS**

### **Article 1<sup>er</sup> : DÉNOMINATION – COMPOSITION**

En application des articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte dénommé "**le syndicat mixte des bassins Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot**" (SMIB Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot) entre :

- La communauté d'agglomération "Agglomération du Choletais" (pour le territoire des communes de Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Séguinière, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins) ;
- La communauté d'agglomération "Mauges Communauté" ;
- La communauté de communes "Loire Layon Aubance" (pour le territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire).

Le périmètre du SMIB Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot est déterminé par l'ensemble des communes concerné par les bassins versants de l'Èvre, de la Haie-d'Alot, des Robinets, de la Thau et du Saint-Denis, ainsi que les parties du territoire de Mauges Communauté et Loire Layon Aubance dites zones blanches du sud Loire faisant partie du SAGE Èvre, Thau, Saint-Denis.

### **Article 2 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante :

Îlot de l'Èvre n° 1  
2 rue des Arts et Métiers à BEAUPRÉAU  
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES.

### **Article 3 : NATURE JURIDIQUE**

Le syndicat mixte est un établissement public de coopération intercommunale se fondant sur la libre volonté des communautés de communes, communautés d'agglomération, d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un territoire de solidarité. Il est constitué par les bassins versants de l'Èvre, de la Thau, du Saint-Denis, des Robinets et de la Haie-d'Alot.

### **Article 4 : COMPÉTENCES**

Le syndicat mixte des bassins (SMIB) Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale membres, les compétences suivantes sur l'ensemble de son périmètre, créées par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite MAPTAM), numérotées et définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, à ces lacs ou à ces plans d'eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

1/4

*Statuts annexés à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2021-23 du 16 mars 2021*

*Syndicat mixte des bassins Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot*

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **Article 5 : COMPOSITION**

### 5.1 Désignation des délégués au comité syndical

La durée du mandat d'un délégué du SMIB Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot est identique à celle du mandat qu'il exerce au sein de l'organe délibérant du membre qui l'a désigné.

Le syndicat est administré par un comité syndical de 22 membres titulaires et 13 membres suppléants réparti selon les données suivantes :

Collectivités adhérentes au SMiB Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie d'Alot	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CA Agglomération du Choletais	5	2
CC Loire Layon Aubance	1	1
CA Mauges Communauté	16	10
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>13</b>

Le suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative au nom de l'EPCI qu'il représente, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. En cas d'absence des délégués suppléants, le délégué titulaire pourra se faire représenter par procuration, par un délégué présent. Une seule procuration par membre présent est autorisée.

### 5.2 Composition du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres le bureau, composé d'un président, de cinq vice-présidents et de quatre membres.

## **Article 6 : ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat, il se réunit au moins une fois par semestre.

Il approuve les orientations de gestion, les programmes d'actions et d'investissement à réaliser.

Il vote le budget, les moyens de financement correspondants et répartit les charges.

Il approuve les comptes.

Le comité syndical propose toute modification éventuelle des statuts.

2/4

*Statuts annexés à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2021-23 du 16 mars 2021*

*Syndicat mixte des bassins Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot*

Le comité syndical établit et applique le règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Par voie de délégation, le comité syndical pourra confier au bureau le règlement de certaines affaires.

#### **Article 7 : COMPTABLE**

Le comptable assignataire du syndicat est le comptable du centre des finances publiques de Beaupréau-en-Mauges.

#### **Article 8 : RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS**

La contribution des collectivités aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du SMIB Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot est déterminée au prorata d'un seul critère :

- superficie de chaque communauté de communes ou d'agglomération comprise dans le périmètre du bassin versant, pour un taux de 100 %.

Le SMIB Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot est la structure porteuse du SAGE Èvre, Thau, Saint-Denis et applique la même clé de répartition des contributions au titre du SAGE.

#### **Article 9 : RESSOURCES**

Les ressources du syndicat peuvent être constituées :

- des contributions des collectivités adhérentes,
- de subventions,
- des produits des emprunts et placements,
- des sommes reçues pour services rendus (particuliers, associations, administrations...),
- des revenus des biens meubles et immeubles du syndicat,
- de ventes de produits issus de l'activité du syndicat (bois, copeaux...),
- des produits des dons et legs.

#### **Article 10 : DURÉE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 11 : ADHÉSION OU RETRAIT DE COLLECTIVITÉS OU GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS**

Les collectivités et groupements de collectivités autres que ceux initialement adhérents peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte avec le consentement du comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau, selon la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils communautaires exprimé dans les conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI : article L. 5211-5 du CGCT. Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical aux présidents d'EPCI, pour se prononcer sur le retrait de la collectivité.

*Syndicat mixte des bassins Èvre, Thau, Saint-Denis, Robinets, Haie-d'Alot*

**Article 12 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés en fonction des nécessités.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (article L. 5211-5-II du CGCT).

**Article 13 : DIVERS**

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

XXXXXXXXXX

**Annexe 2 : Exemple de convention de réalisation de travaux**Exemplaire à conserver  
par le propriétaire

**CONVENTION TRAVAUX DE  
RESTAURATION DE ...**

Entre

Madame ou Monsieur ..... propriétaire domicilié(e) :

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : ..... / Mail : .....

dénommé(e) ci-après le contractant,

et le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis - Robinets - Haie d'Alot (SMiB) représenté par son Président Monsieur ..., habilité selon la délibération du Comité Syndical en date du ... ;

dénommé ci-après le SMiB d'autre part.

**Article 1 : Objet**

Le SMiB est une collectivité territoriale qui œuvre pour restaurer les cours d'eau et zones humides afin d'améliorer leur fonctionnement et la qualité d'eau.

Depuis plusieurs années, le SMiB mène des travaux sur les bassins versants de l'Èvre, de la Thau et du St Denis.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel de 6 ans, appelé Contrat Territorial Eau (CT Eau).

Ce programme a fait l'objet d'une enquête publique en ... et d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'intérêt général et d'Autorisation unique (Arrêté n°.... – daté du ...)

**Article 2 : Localisation**

Le SMiB s'engage à effectuer des travaux de restauration à ...

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- N° parcelle : .... - Commune : ...

**Article 3 : Définition des travaux**

Les travaux de restauration seront les suivants :

- ...,
- ...,
- ...,
- ...,

**Article 4 : Engagements**

- Le SMiB :

- informe le propriétaire du démarrage des travaux et le prévient en cas de problème,
- organise, coordonne et réalise l'ensemble des travaux cités dans cette convention par l'intermédiaire d'entreprises privées ou associations d'insertion.

## - Le contractant :

- autorise le SMiB à accéder aux parcelles citées dans cette convention pour la réalisation des travaux,
- prévient et obtient l'accord des exploitants et/ou propriétaires pour la réalisation des travaux et l'accès aux parcelles,
- autorise le SMiB à réaliser les travaux cités dans cette convention,
- respecte les travaux réalisés,
- prend en charge les travaux de billonnage et l'évacuation de l'ensemble du bois abattu (branches et troncs), sauf si le contractant cède le bois au SMiB (à préciser avant le démarrage des travaux),

**Article 5 : Engagements financiers**

## - Le SMiB :

- prend en charge financièrement les travaux de restauration cités dans cette convention.

## - Le contractant :

- prend en charge les travaux de billonnage et l'évacuation de l'ensemble du bois abattu (branches et troncs), sauf si le contractant cède le bois au SMiB (à préciser avant le démarrage des travaux).

**Article 6 : Périodicité des travaux**

Les travaux de restauration de la ripisylve (végétation des berges) sont envisagés à ... (démarrage prévu ...). Les travaux seront arrêtés si les conditions climatiques sont défavorables (dégradation des sols).

Les travaux de restauration de la continuité écologique et restauration du lit mineur seront réalisés ... (juin à septembre, suivant la portance des sols).

**Article 7 : Cession d'immeuble**

En cas de cession de l'immeuble, le contractant s'engage à en informer le SMiB par courrier et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

A....., le.....

Le Président du SMiB

....

Le Contractant, Mme/M. ....

(Mention « Lu et approuvé » suivie de la signature)



Èvre - Thau - St Denis  
Robinets - Haie d'Alot

Èvre - Thau - St Denis - Robinets - Haie d'Alot

Ilot de l'Èvre n°1

2 rue des Arts et Métiers - Beaupréau

49 600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

02 41 71 76 83

Mail : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)

Site internet : [www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

## Annexe 3 : Projet du CEN des Pays de la Loire



# Fiche de candidature

## Contrat Territorial Eau Èvre-Thau-St Denis 2023-2025

- Remplir une fiche par projet -

Cadre réservé au SMiB	
Date d'arrivée :     /     /2022	N° de dossier :

INTITULE DU PROJET : GESTION ET RESTAURATION DE PRAIRIES HUMIDES DES SITES DE LA GALICHERAIE ET DU GRITAY

## IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE

Nom : Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire

Adresse : 1, rue Célestin Freinet

Code postal : 44200

Ville : Nantes

Tél. : 02 28 20 63 02

Fax. :

Courriel : a.cochard@cenpaysdelaloire.fr

Statut juridique :

Association loi 1901

N° SIRET :

809 440 654 00030

Représentant légal :

NOM : LAPLACE

Prénom : Alain

Qualité : Président

Responsable du dossier :

NOM : COCHARD

Prénom : Arnaud

Qualité : Référent territorial 49

## DESCRIPTIF DU PROJET

- Thématique(s) concernée(s) :

x Milieux aquatiques, Zones humides et ENS

 Quantité d'eau Qualité d'eau Connaissance et communication

<p>- Type d'action</p> <p>X Etude</p> <p>x Travaux</p> <p><input type="checkbox"/> Animation, communication, sensibilisation</p> <p><input type="checkbox"/> Investissement, matériel</p> <p>X Autre, précisez :                    Acquisition de zones humides</p>
<p>- Localisation (commune, cours d'eau, milieux aquatiques, aquifères concernés, etc.) :</p> <p>Deux sites au caractère encaissé, typique des Vallées de l'Evre et du Pont Laurent, sont concernés par cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site de la Galicheraie situé sur la commune de Montrevault-sur-Evre (commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart), à la confluence du Rau du Charruau avec le Rau du Pont Laurent (masse d'eau FRGR 2176 : Le Pont Laurent et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Evre) ;</li> <li>- le site du Gritay, situé sur la commune de Chapelle-Saint-Florent (commune déléguée de la Mauges-sur-Loire), au niveau de l'Evre (masse d'eau FRGR0534 : L'Evre depuis Beaupréau jusqu'à sa confluence avec la Loire).</li> </ul>
<p>- Présentation du projet (décrire succinctement l'action, son contenu, les moyens techniques et humains mobilisés) :</p> <p>Le Conservatoire d'espaces naturels déploie une politique de maîtrise foncière et d'usage sur le territoire du SAGE sur des milieux remarquables en termes d'habitats et d'espèces, avec l'acquisition et la signature d'Obligations réelles environnementales en 2022 de deux premiers sites : la Galicheraie (propriété du CEN Pays de la Loire, environ 11 hectares) et au Gritay (propriété de particuliers engagés dans le cadre d'une ORE avec le CEN Pays de la Loire pour 99 ans).</p> <p><u>Travaux</u></p> <p>Les pré-diagnostics de site, avec les exploitants en place, ont rapidement montré la nécessité de réaliser des premiers travaux de restauration écologiques, notamment sur les prairies humides liées au cours d'eau. L'objectif étant d'assurer la reconquête de ces milieux, de permettre une meilleure fonctionnalité en tant que zones naturelles d'expansion des crues, de corridors écologiques. Une valorisation agricole adaptée de ces zones permettra aussi de pérenniser les actions de restauration et de limiter les risques de ruissellement et de pollution diffuse sur les versants. Sans attendre l'issue de l'étude « plan de gestion », les prairies humides nécessitent une intervention pour la suppression de cultivars de peupliers et la recouverture de la prairie humide. Ces travaux se feront en régie et en prestation (recours à une entreprise d'insertion sociale). Les baux à clauses environnementales en cours de signature avec des éleveurs présents sur ces deux sites permettront de valoriser sur le long terme ces travaux de gestion.</p> <p><u>Elaboration de plans de gestion</u></p> <p>La gestion de ces sites implique plus globalement la rédaction de plans de gestion pluri-annuels permettant d'assurer la cohérence des actions en vue de la valorisation du site. Des inventaires et diagnostics plus poussés permettront d'affiner les actions de gestion futures, avec une attention au niveau des cours d'eau et de ses milieux adjacents (berges, ripisylves). Ces derniers points se feront de concert avec les actions menées à une échelle plus globale avec l'équipe du Syndicat. Il est envisagé d'élaborer le plan de gestion du site du Gritay en 2023-2024, et celui de la Galicheraie en 2024-2025.</p> <p><u>Animation et acquisition foncière</u></p> <p>Enfin, le CEN souhaite développer son action de maîtrise foncière et d'usage en continuité de ces deux cours d'eau, en particulier sur les zones humides et fonds de vallée. Sur cette vallée de l'Evre, le CEN a identifié un périmètre d'intervention au sein duquel il se propose de réaliser des opérations foncières auprès des propriétaires vendeurs et en mobilisant la Safer. Ce périmètre d'intervention (donnée cartographique, peut être mis à disposition du Syndicat).</p>

- Objectifs visés (Décrire les objectifs de l'action au regard des enjeux du SAGE et indiquer en quoi cette action vous semble nécessaire à l'atteinte des objectifs de reconquête du bon état des eaux) :

Les objectifs de l'action, répondant notamment à l'enjeu de « reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité » identifié dans le SAGE, sont de :

- Développer la maîtrise foncière et d'usage, en accompagnement des collectivités et propriétaires, en vue de protéger efficacement les zones humides (disposition 16)
- Assurer la bonne gestion et la restauration des prairies humides afin de maintenir la fonctionnalité de ces milieux (disposition 18)

- Calendrier de réalisation prévu :

- Animation foncière (démarche aux propriétaires, analyse des opportunités) et acquisition foncière : 2023 – 2024 – 2025 : acquisition (3500€/ha \* 20 ha) = 70 000€ + animation foncière 6000 € = 76 000 €
- Travaux de restauration et de gestion de la prairie humide (ex : gestion sélective des cultivars de peuplier, réouverture de milieux humides,...) : 2023-2024 : 40 000 €
- Rédaction de 2 plans de gestion : 2023-2024-2025 : 40 jours \* 550€ = 22 000 €

- Coût estimé et plan de financement envisagé :

> coût total de l'action sur la durée du contrat : 138 000 €

> coût estimé par année :

2023	2024	2025
35000 € HT*	47000 € HT*	56000 € HT*

\* net de toute taxe ; le CEN Pays de la Loire n'étant pas fiscalisé sur ce type d'actions.

> plan de financement envisagé :

Organisme	Montant de la contribution / subvention	Pourcentage
Agence de l'eau	69 000 €	50%
Région	?	?
Département	11 000 €	50 % (sur dépense plans de gestion)

- Le projet est-il intégré dans une autre opération contractuelle (contrat territorial, etc.) ? :

Fait à Nantes, le 20/09/2022

Cachet et signature du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire  
Siège social : 1 rue Célestin Freinet - 44200 NANTES  
Antenne : 17 rue Jean Grémillon - 72000 LE MANS  
Tél. 02 28 20 51 66 - [accueil@cenpaysdelaloire.fr](mailto:accueil@cenpaysdelaloire.fr)  
Siret : 809 440 654 00030 - APE : 9499 Z

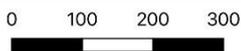
Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre les pièces suivantes :

- Délibération de principe adoptant le projet,
- Notice et /ou tout document explicatif.

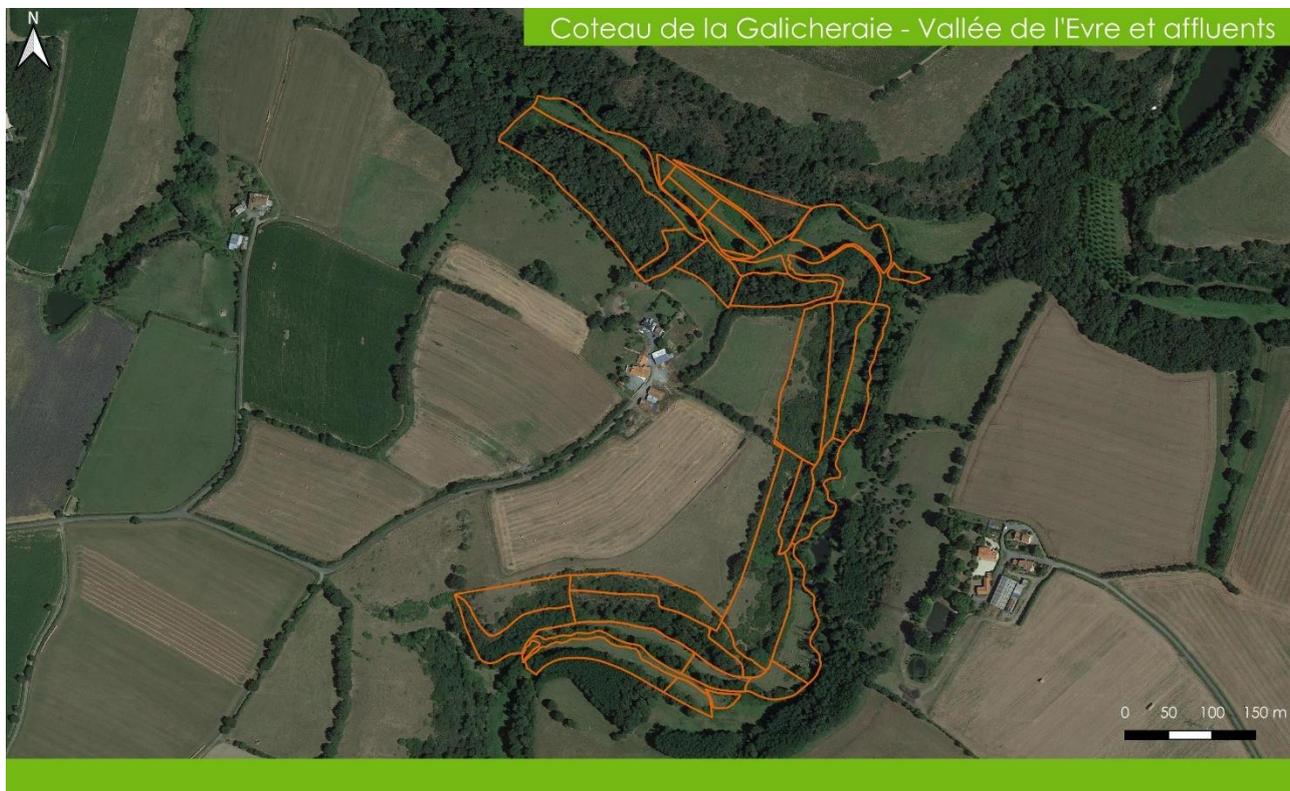
Adressez votre fiche de candidature pour le 23 septembre 2022 au plus tard.  
[contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)



■ Parcelles proposées pour rentrer dans le cadre d'une ORE



Sources : Google satellite, CEN Pays de la Loire  
Production : 1 février 2021, J.CELIS @CEN Pays de la Loire



Surfaces gérées par le CEN Pays de la Loire

□ Acquisition

Sources : Google Satellite, CEN Pays de la Loire  
Production : 17 mars 2022, CEN Pays de la Loire

